Mention d'information sur l'utilisation des données EHIS 2019 appariée avec le SNDS pour le projet de recherche ALAMOS :

Solidarité, complémentaire santé, accès aux soins : Quels impacts du régime local d'Alsace-Moselle ?

Responsable scientifique du volet d'analyse concerné : Renaud LEGAL (Irdes)

Le projet ALAMOS vise à évaluer les effets du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, régime d'assurance complémentaire obligatoire couvrant une partie de la population alsacienne et mosellane. Dans un contexte de questionnement croissant sur le rôle des couvertures complémentaire santé, le projet vise à analyser les effets redistributifs du Régime Local actuel et de versions réformées de celui-ci, pour les assurés comme les employeurs (volet 1) et ses effets sur les dépenses de santé et la couverture santé de ses bénéficaires (volet 2).

Le volet 1 poursuit trois objectifs principaux. Le premier consiste à estimer les effets redistributifs du Régime Local pour les salariés du secteur privé couverts par des contrats collectifs, ainsi que les gains financiers associés pour les employeurs. Le deuxième vise à évaluer les effets redistributifs du dispositif pour les personnes couvertes par des contrats individuels en Alsace-Moselle. Le troisième consiste à simuler plusieurs scénarios d'extension du champ d'intervention du Régime Local, notamment au dispositif « 100 % Santé », aux individus de la fonction publique et au panier de soins défini par l'Accord National Interprofessionnel (ANI), afin d'en évaluer les impacts financiers et redistributifs.

Le projet (volet 1 et 2) repose sur l'exploitation et l'analyse statistique et économétrique de données pseudonymisées :

- Données de consommation de soins issues du Système National des Données de Santé (SNDS)
- Données issues de l'enquête Protection Sociale Complémentaire d'Entreprise 2017 appariées au SNDS et aux données des Déclarations Annuelle des Données Sociales (DADS)
- données issues de l'enquête European Health Interview Survey (EHIS) 2019 appariées au SNDS : https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/enquete-sante-europeenne-ehis-edition-2019.

La population d'intérêt comprend les assurés couverts ou susceptibles d'être couverts par le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle (RLAM) ainsi que les employeurs concernés par les contrats collectifs analysés dans le cadre du projet.

Les données EHIS 2019 appariées au SNDS permettront d'estimer les effets redistributifs du RLAM actuel et de versions réformées de celui-ci pour les bénéficiaires actuels du régime couverts par des contrats de complémentaire santé à adhésion individuelle d'une part, et pour les fonctionnaires si ces derniers devaient être couverts à l'avenir par le RLAM d'autre part.

Ces données sont la propriété de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES). Leur accès par des équipes de recherche fait l'objet d'une méthodologie de référence MR-004 élaborée par la CNIL. La Cnil est l'autorité de contrôle chargée de surveiller l'application des règles relatives à la protection des données, afin de protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques à l'égard d'un traitement de données.

Le traitement des données envisagé par l'IRDES s'inscrit totalement dans le cadre de la MR-004. Par ailleurs la demande d'accès aux données de l'enquête EHIS 2019 appariée avec le SNDS a reçu un avis favorable du Comité du Secret Statistique du Conseil national de l'information statistique (CNIS) le 10 mars 2026.

Ce projet de recherche poursuit un objectif d'intérêt public, qui fait partie des missions définies dans les statuts du Gip-Irdes. La base légale du traitement des données dans le cadre de ce projet, au sens de la réglementation européenne relative à la protection des données (RGPD), est la « mission d'intérêt public ».

L'intérêt public de cette étude, sa qualité scientifique et sa pertinence éthique ont été confirmés par un comité scientifique interne au responsable de traitement. La demande a par ailleurs reçu un avis favorable du Comité du secret

Seules les personnes chargées de la réalisation de cette recherche, exerçant au sein du Gip-Irdes et habilitées par le producteur de données accédent aux données et led traitent, exploitent les données via un espace sécurisé. Les données y sont stockées pendant 6 ans à compter de la mise à disposition.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés), et la réglementation européenne relative à la protection des données (RGPD) s'appliquent aux données utilisées dans ce projet.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, de limitation des données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition au traitement de ces données.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la Déléguée à la protection des données du Gip Irdes, que les personnes enquêtées peuvent contacter par courriel en écrivant à dpo@irdes.fr , ou par courrier postal à l'adresse suivante : DPO du GIP-Irdes 21-23, en indiquant « Projet ALAMOS » dans l'objet de la demande.

Par ailleurs, vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Cnil si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

Pour toute question concernant spécifiquement l'utilisation des données dans le cadre du projet ALAMOS, merci de les adresser à legal@irdes.fr.

Le Gip-Irdes, responsable du traitement, situé 21-23 rue des Ardennes, 75019 Paris, est représenté par Denis Raynaud (raynaud@irdes.fr), son directeur.